V

*(Avis)*

# PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

# COMMISSION EUROPÉENNE

## Notification préalable d'une concentration

## (Affaire M.9845 — Davidson Kempner Capital Management/GoldenTree Asset Management/Quorum Health Corporation)

## Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

**(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)**

(2020/C 160/05)

1. Le 30 avril 2020, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([1]), d'un projet de concentration.

Cette notification concerne les entreprises suivantes:

— Davidson Kempner Capital Management LP («Davidson Kempner», États-Unis),

— GoldenTree Asset Management LP («GoldenTree», États-Unis),

— Quorum Health Corporation («Quorum Health Corporation», États-Unis).

Davidson Kempner et GoldenTree acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun de l'ensemble de Quorum Health Corporation.

La concentration est réalisée par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— Davidson Kempner: gestionnaire d'actifs non conventionnels basé et opérant principalement aux États-Unis, mettant en œuvre diverses stratégies d'investissement, dont un certain nombre d'investissements dans des créances en difficulté, des obligations à haut rendement, des prêts à effet de levier, des produits structurés, l'aéronautique et la construction navale, ainsi que des biens immobiliers,

— GoldenTree: gestionnaire d'actifs basé aux États-Unis et opérant dans le monde entier, spécialisé dans les opportunités fondées sur des crédits par l'intermédiaire d'obligations à haut rendement, de prêts à effet de levier, de créances en difficulté, de produits structurés, de marchés émergents, de capital-investissement et d'actions thématiques,

— Quorum Health Corporation: prestation de services hospitaliers aux États-Unis.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée du traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ([2]), il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

([1]) JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).
([2]) JO C 366 du 14.12.2013, p. 5.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Il y a lieu de toujours préciser la mention suivante:

M.9845 — Davidson Kempner Capital Management/GoldenTree Asset Management/Quorum Health Corporation

Ces observations peuvent être envoyées par courrier électronique, par télécopieur ou par courrier postal. Veuillez utiliser les coordonnées ci-dessous:

Courriel: COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu

Fax +32 22964301

Adresse postale:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE